



## Arrêté temporaire n°242-2025 Portant réglementation de la circulation

### RUE DE BELLEDONNE

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Considérant** que l'entreprise Constructel est autorisée à réaliser des travaux BRT ENEDIS qui rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/09/2025 au 29/09/2025 RUE DE BELLEDONNE n° 638

### ARRÊTE

**Article 1°** Entre le 10/09/2025 et le 29/09/2025, la circulation est alternée par panneaux au droit des travaux 638 RUE DE BELLEDONNE pendant l'intervention

Les tranchées devront être reprises à l'identique par l'entreprise à la fin des travaux.

**Article 2°** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DA - CONSTRUCTEL ENERGIE - CORBAS.

**Article 3°** Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 26 août 2025

Philippe LORIMIER,

Maire de Crolles

Pour le Maire,  
Patrick PEYRONNAZ  
1er Adjoint

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.